

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2016

PRESENTS : Walter GARCIA, Jean-Pierre PARONNEAU, Sabine JAMONEAU, Micheline SIMONNEAU, Francis VRIGNAUD, Nathalie MEGE, Myriam CHAGNAUD, Colette PARONNAUD, Jacky ALBERT.

ABSENTS EXCUSES : Lisbeth BARIL-KAMTCHOP, Laurent ROUFFET, Fabrice FERRY.

ABSENT REPRESENTE : Raphaël CLAUDE par Walter GARCIA.

ABSENTS : Tanguy VERSIER, Véronique BOULANGER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nathalie MEGE.

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 10 octobre dernier et demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, n'ayant pas les éléments nécessaires pour délibérer, la question relative au FPIC 2016 est reportée au prochain conseil municipal.

ORDRE DU JOUR

MARCHÉ

- **Isolation thermique des murs par l'extérieur de la salle municipale**
 - o **Marché déclaré sans suite**

FINANCES

- **Télédéclaration et télépaiement de la contribution exceptionnelle de solidarité**
 - o **Signature de la convention**

PERSONNEL

- **Modification de la durée hebdomadaire de travail**
 - o **Suppression de 2 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 20/35^{ème}**
 - o **Suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 15.75/35^{ème}**
 - o **Création de 3 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe à 24/35^{ème}**
- **Modification du tableau des emplois**
 - o **Création d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe à 17.5/35^{ème}**

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

- **Modification des statuts**
- **Convention de formation mutualisée Sauveteur Secouriste du Travail**

AFFAIRES GÉNÉRALES

- **Petit Bois**
 - o **Vente parcelle ZA n° 69**
 - o **Acquisition parcelle ZA n° 213**
- **Cimetière**
 - o **Modification du règlement**

QUESTIONS DIVERSES

MARCHÉS

ISOLATION THERMIQUE DES MURS PAR L'EXTÉRIEUR DE LA SALLE MUNICIPALE – Marché déclaré sans suite

Monsieur le Maire fait un rappel de la procédure :

- **Marché à procédure adaptée (MAPA)**
- **Publication le 16/09/2016**
- **Date de réception des offres le 10/10/2016 à 12h00**
- **Ouverture des plis le 10/10/2016 à 18h00**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une seule entreprise a répondu à la consultation.

La Commission d'Appel d'Offres, réuni le 10 octobre dernier, propose que le marché soit déclaré sans suite pour les motifs suivants :

- Insuffisance de concurrence,
- Le coût estimé des travaux dépasse le montant inscrit au budget primitif 2016.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide la déclaration sans suite de la consultation relative à l'isolation thermique des murs par l'extérieur de la salle municipale.

FINANCES

TÉLÉDÉCLARATION ET TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITÉ – Signature de la convention

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de la rénovation de la gestion publique, une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité en faveur des travailleurs privés d'emploi, créée par la loi n° 82-839 du 4 novembre 1982, a été mise en place.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement de la contribution de solidarité.

Monsieur le Maire explique que cette procédure concerne :

- Les collectivités locales et établissements publics locaux et les établissements de santé,
- Les établissements publics nationaux.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette convention doit être signée par la collectivité, le Fonds de Solidarité et le comptable public.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la télédéclaration et au télépaiement de la contribution exceptionnelle de solidarité.

PERSONNEL

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle la séance du 12 juillet dernier au cours de laquelle il a expliqué que dans le cadre du nouveau fonctionnement de la restauration scolaire, il y avait lieu d'augmenter le temps de travail de certains agents. Trois postes sont concernés :

- 1 poste à 15.75/35^{ème}
- 2 postes à 20/35^{ème}

Ces trois postes passeraient à une durée hebdomadaire de travail de 24/35^{ème}.

Les formalités ont été accomplies auprès du Centre de Gestion et le Comité Technique Paritaire, réuni le 4 octobre dernier, a émis un avis favorable sur la modification de la durée hebdomadaire proposée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, souhaite suivre l'avis du Comité Technique Paritaire concernant la modification de la durée hebdomadaire de travail.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle la séance du 12 juillet dernier au cours de laquelle le conseil municipal a décidé de créer un poste d'adjoint administratif territorial 1^{ère} classe à raison de 17.5/35^{ème}.

Les formalités ont été accomplies auprès du Centre de Gestion.

Monsieur le Maire propose le tableau des emplois comme suit :

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} novembre 2015 :

- Filière : Administrative
- Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial 1^{ère} classe
 - Ancien effectif : 0
 - Nouvel effectif : 1

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2015 :

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial 2^{ème} classe
 - Ancien effectif : 9
 - Nouvel effectif : 9

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, décide d'adopter les suppressions et créations d'emploi énumérées ci-dessus.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi NOTRe a modifié pour toutes les communautés le contour et la définition des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire présente les modifications de statuts proposées :

➤ **Compétences obligatoires**

1. En développement économique :
 - Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires, touristiques, portuaires ou aéroportuaires.
 - Suppression de la soumission à définition de l'intérêt communautaire pour les actions de développement économique (celles-ci devront cependant être en cohérence avec le SRDEII).
 - Ajout d'une « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » (le conseil communautaire devra définir l'intérêt communautaire de cette compétence au plus tard deux ans après l'arrêté préfectoral à intervenir).
 - Ajout du terme « Promotion » au Tourisme.
2. Ajout d'une nouvelle compétence obligatoire : « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».
3. Glissement de la compétence « Collecte, valorisation et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » des compétences optionnelles en compétence obligatoire.

➤ **Compétences optionnelles**

1. Modification de l'intitulé des compétences portant sur les équipements sportifs et culturels ainsi que suit :
 - Ajout du terme « fonctionnement » à la compétence Construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs d'intérêts communautaires.
 - Rédaction similaire pour la compétence des équipements culturels, soit « Construction, aménagement, gestion, fonctionnement et entretien des équipements culturels d'intérêt communautaire ».
2. Suppression de la compétence collecte, élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, puisqu'elle devient une compétence obligatoire.

Monsieur le Maire rappelle ensuite que toutes les communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud doivent se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification de la délibération du Conseil Communautaire conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, adopte les modifications des statuts de la CDC Aunis Sud telles que présentées ci-dessus.

CONVENTION DE FORMATION MUTUALISÉE SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Monsieur le Maire explique que la présente convention a pour objet de permettre la répartition du coût d'une formation supportée par la CDC Aunis Sud et pour laquelle les communes membres de la CDC ont inscrit leurs agents.

Dans ce cadre, la CDC Aunis Sud a signé un contrat de formation avec l'entreprise S.FOR, afin d'organiser, dans un premier temps, 4 sessions de formation « Sauveteur Secouriste du Travail ».

Les sessions ont été programmées, les :

- Les 24 et 25 novembre 2016
- Les 30 novembre et 1^{er} décembre 2016
- Les 15 et 16 décembre 2016
- Une 4^{ème} date reste à fixer en janvier 2017

Le coût unitaire d'une session de 14 heures pour 12 personnes maximum s'élève à 875.00 € et sera réglé par la CDC Aunis Sud qui refacturera aux communes concernées.

La CDC Aunis Sud propose le calcul suivant :

Coût unitaire/session : 875.00 €

Coût par agent : 875.00 €/le nombre de participants (12 max.)

Soit un coût de 73.00 €/agent pour chaque session complète sur la base des inscriptions.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à signer la convention mutualisée de formation « Sauveteur Secouriste du Travail ».

AFFAIRES GÉNÉRALES

PETIT BOIS – Vente parcelle ZA n° 69

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur LUTTWILLER, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZA n° 70, est voisin de la parcelle cadastrée section ZA n° 69, propriété communale, sur laquelle est son assainissement individuel.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette parcelle d'une superficie de 616 m² a été estimée par les Domaines à la somme de 7 884.80 €. Monsieur le Maire propose d'arrondir à 7 885.00 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette vente se fera par un acte sous la forme administrative et que les frais afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à faire établir un acte sous la forme administrative pour la vente de la parcelle cadastrée section ZA n° 69 au prix de 7 885.00 € et dit que les frais afférents à cet acte sont à la charge de l'acquéreur.

PETIT BOIS – Acquisition parcelle ZA n° 213

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de Petit Bois, la commune souhaitait acheter la parcelle cadastrée section ZA n° 213 d'une superficie de 75 m².

Monsieur le Maire rappelle qu'avant le début des travaux, la commune n'avait pu l'acheter car la succession du propriétaire de ladite parcelle n'avait jamais été réglée mais avait eu un accord de principe écrit par les héritiers autorisant la commune à poursuivre les travaux d'aménagement le temps des formalités.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que toutes les formalités ont été accomplies et que la commune peut se porter acquéreur de la parcelle ZA n° 213.

Cette parcelle a été estimée par les Domaines à 15.00 € le m², soit un prix total de 1 125.00 €.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette vente se fera par un acte sous la forme administrative et que les frais afférents seront à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, autorise Monsieur le Maire à faire établir un acte sous la forme administrative pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZA n° 213 au prix de 1 125.00 € et dit que les frais afférents à cet acte sont à la charge de la commune.

CIMETIERE – Modification du règlement

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en 2011 un règlement concernant les deux cimetières a été établi et qui porte principalement sur :

- Les mesures d'ordre, de police et de surveillance,
- Les conditions générales des inhumations, exhumations...
- Les concessions,
- L'ossuaire,

- Les constructions de monument.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Consultatif qui s'occupe du cimetière est en train de procéder au recensement des concessions en état d'abandon et dangereuses.

Dans ce cadre, le Comité Consultatif souhaite apporter quelques modifications au règlement que les conseillers municipaux ont reçu en appui de la présente réunion.

Madame Colette PARONNAUD, membre du Comité Consultatif énumère les différentes modifications à apporter audit règlement.

~~~~~

Madame Colette PARONNAUD remercie Madame Monique DUMONT de l'aide qu'elle apporte concernant le recensement des concessions du cimetière. Elle souhaiterait que l'on parle de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon sur le bulletin de fin d'année ainsi que sur le site internet.

~~~~~

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres, adopte le nouveau règlement des 2 cimetières ainsi modifié.

QUESTIONS DIVERSES

D.I.A.

- un bien sis 24, rue des Trois Ponts appartenant à Mme Raymonde POUZIN.

INFORMATION

Demande de subvention de l'Ecole Jules Ferry pour l'organisation d'une classe découverte au centre du Moulin de la Côte au Château d'Oléron du 20 au 23 mars 2017 pour un enfant en classe ULIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette question sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

INVITATIONS

- Le Rotary Club de Surgères organise le vendredi 28 octobre à St Georges du Bois une soirée « film débat » sur le thème des maladies neurodégénératives (Alzheimer, Parkinson...)
- La Région Nouvelle Aquitaine organise la remise des prix du label des Villes et Villages Fleuris le mardi 15 novembre à Poitiers
- La Société des Sciences Naturelles et Humaines de Surgères organise leur 39^{ème} salon international Minéraux et Fossiles les 5 et 6 novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Le Maire,

Walter GARCIA